



VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

❖ Les directives anticipées, pour quoi faire ?

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer. Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir. **Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.**

❖ **Un modèle vous est proposé:** L'utilisation d'un modèle n'est pas obligatoire mais elle vous est recommandée afin de vous aider à exprimer clairement vos volontés. Il n'est pas obligatoire de remplir tous les items du modèle et de désigner une personne de confiance. Il est possible de joindre d'autres pages si le document n'offre pas assez d'espace.

❖ **Avec qui en parler ?:** Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous conseille dans la rédaction de vos directives. Il pourra vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie. Il pourra vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix. Vous pouvez également en parler avec votre personne de confiance, personne qui est en mesure de témoigner de vos volontés, avec d'autres professionnels de santé, avec des associations ou avec des proches en qui vous avez confiance.

❖ **Le médecin devra-t-il respecter vos directives ? :** Oui, c'est la loi: le médecin de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi :

- le cas d'urgence vitale : le médecin peut alors ne pas mettre en œuvre vos directives pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation

- le cas où les directives paraissent manifestement inappropriées à votre situation médicale.

Dans tous les cas, même si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, le médecin qui s'occupera de vous lors de votre fin de vie aura le devoir de faire tout son possible pour vous éviter de souffrir.

❖ **Après avoir rédigé des directives, est-il possible de les modifier ?:** Oui. Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement médicosocial qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.

❖ **Où conserver vos directives ?** Il est important qu'elles soient facilement accessibles. Informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Ainsi, le jour venu, le médecin qui vous accompagnera lors de la fin de votre vie saura où trouver vos directives afin de les mettre en œuvre.

⇒ Vous pouvez confier vos directives anticipées à votre médecin qui les conservera dans le dossier qu'il a constitué à votre nom.

⇒ Dans le cas où vous seriez hospitalisé pour une maladie grave ou dans le cas où vous seriez admis dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez confier vos directives à cet hôpital ou à cet établissement. Il les intégrera dans le dossier ouvert à votre nom.

⇒ Enfin, vous pouvez également confier vos directives à votre « personne de confiance », à un membre de votre famille ou à un proche. Vous pouvez aussi les conserver chez vous et/ou avoir sur vous une indication du lieu de leur conservation.

Mes directives anticipées

Mon identité : Nom et prénoms :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie. Mes volontés sont les suivantes:

1. A propos des situations dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie). J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me **maintienne artificiellement en vie** dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....
.....

2. A propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet. La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse **qu'ils soient entrepris**, notamment :

- Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer):.....
 - Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale:.....
 - Une intervention chirurgicale :
 - Autre :
-

3. A propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur : En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier **d'une sédation profonde et continue** associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....

Si je pense que, pour bien comprendre mes volontés exprimées ci-après le médecin qui s'occupera de moi lors de ma fin de vie doit connaître certaines informations personnelles ou familiales, certaines de mes craintes, de mes attentes ou de mes convictions.

Je les écris ici :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à Signature :

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins dont votre personne de confiance si vous l'avez désignée.

Témoin 1: Je soussigné(e), Nom et prénoms :,
Qualité:, atteste que les directives anticipées décrites ci-après sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de Mr ou Mme:

Fait à : Le : Signature :

Témoin 2: Je soussigné(e), Nom et prénoms :,
Qualité:, atteste que les directives anticipées décrites ci-après sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de Mr ou Mme:

Fait à : Le : Signature :